



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°130 SROC/17

REUNION du 8 mars 2023

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B – M. LECOURE B

RESERVE -

Match 25685139 Seniors D4 -D LONGCHAMP 1 – NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY 3 du 05 / 03 / 2023

Réserve du club de Longchamp sur la qualification et/ou la participation des joueurs FLORIAN HORY, BRUNEL SAKMBA DIAMONA, PAUL BAUMANN du club de NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY 3 inscrit sur la feuille de match.

Réserve régulièrement confirmer par mail à l'adresse du club sur la participation de joueurs mutés hors période de l'équipe NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY 3 inscrits sur la FMI

Droits à débiter sur le compte du club de Longchamp

La Commission,

Dit la réserve recevable dans la forme

La Commission demande à Monsieur STRAUSS Yael capitaine de l'équipe de NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY lors de la rencontre, licence n°841819613, **pour le 16 Mars 2023 (délai de rigueur)**, des explications concernant l'inscription sur la FMI et la participation du joueur BAUMANN Paul licence n°2544441641.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président G. DUPUY